



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Décision du maire n° 2023.01.06

Mise en ligne : 02/02/2023

OBJET **Avenant n°1 au marché n°2022-25 relatif aux prestations d'assurance « Protection juridique » conclu avec la société RELYENS MUTUAL INSURANCE**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel d'offres ouvert n°2022-25 relatif aux prestations d'assurance en protection juridique notifié le 31 mai 2022, au groupement SHAM / SOFAXIS;

Considérant que le titulaire du marché de prestations d'assurance « protection juridique » change de statut ;

qu'il convient de prendre acte par voie d'avenant de cette modification de statut ;

Décide **Article 1^{er}**

Un avenant n°1 est conclu au marché n°2022-25 relatif à l'assurance de la protection juridique avec la société RELYENS MUTUAL INSURANCE sise 18 rue Edouard Rochet à Lyon (69372) afin de prendre acte de la modification des statuts de la société titulaire du marché, impliquant un changement de dénomination sociale.

Article 2

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

Décision du maire n° 2023.01.06

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 02 FEV. 2023

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,
PO Olivier BOURJOT

